Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260209-09_02_2026_06-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE

Canton de Montaigu
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février, à 20 h 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 05 février 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présent : 13 Votant : 13

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, ROBERT Sylvain, TEILLIER Magali BREMAND Romain, , PASQUIER Laurence, FICHET Simon, MORISSET Mary, PLANCHOT Armelle, POUPET Dominique, PLUCHON Pierre, VILLENEUVE Marie VITALI Yannick*
Absents excusés :	*OUVRARD Elise, LIBAUD François*
Pouvoirs :	
Secrétaire de séance :	*PASQUIER Laurence*

N° 09-02-2026-06 – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE BATIMENT COMMERCIAUX

Monsieur le Maire explique que dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1° janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget annexe bâtiments commerciaux, dans la limite des crédits suivants :

Pour le budget annexe Bâtiment Commerciaux :

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260209-09_02_2026_06-DE

Budget dépenses d'investissement voté en 2025 : 69 325.94 euros

Chapitre : Immobilisations corporelles en cours

Intitulé Travaux de création de sanitaires aux restaurant de la Tricherie

Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026 : 17 331.48 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.
- PRECISE qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Mesnard La Barotière, le 09 février 2026 Le Maire : L.RONDEAU Le secrétaire de séance L. PASQUIER

MAIRIE DE MESNARD-LA-BAROTIÈRE (Vendée)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).